

N 23105107
C SIAT sud

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

COURRIER ARRIVE LE
- 4 JUIN 2007
Mairie d'AUSSILLON

Mairie d'AUSSILLON

SOUS-PREFECTURE
81100 CASTRES
24 MAI 2007
ARRIVÉE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 16 mai 2007

L'AN deux mille sept, le **seize** du mois de **mai** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier HOULES, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 09 mai 2007 au nombre prescrit par la loi.

OBJET :
Avis du Conseil sur le
Périmètre de Protection
Modifié de l'Eglise de
Bonnectousse

Date d'affichage :
22 mai 2007

Présents : MM. Didier HOULES, Bernard ESCUDIER, Paule CARAYOL, Jacques BELOU, Jeanne GLEIZES, Françoise MIALHE, Marc MONTAGNÉ, José GALLIZO, Jeannette MARTY, Pierrette SEGUI, Joëlle ALQUIER, Huguette CAZETTES, Muriel VISTE, Monique ZAMBON, Jean-Marie MAFFRE, Françoise ROQUES, Philippe PAILHE, Annie RAYNAUD, Eric LEBouc.

Nombre de membres en
exercice.....29

Lors de la séance :
Présents..... 19
Procurations..... 9
Absents..... 1

Procurations :	Roger RUIZ	à	José GALLIZO
	Karim NOUI	à	Didier HOULES
	Nathalie GOSSE	à	Paule CARAYOL
	Jean-Louis SERRANO	à	Françoise MIALHE
	Anne CATHALA	à	Bernard ESCUDIER
	Cécile LAHARIE	à	Jeannette MARTY
	Roland GARCIA	à	Marc MONTAGNÉ
	Yves FRANCOIS-MARTIN	à	Eric LEBouc
	Anne-Marie AMEN	à	Annie RAYNAUD

Absents excusés : Jean-Pierre CABANE.

Secrétaire de séance : Jeanne GLEIZES.

* * *

SOUS-PREFECTURE
81100 CASTRES
24 MAI 2007
ARRIVÉE

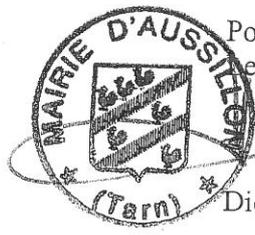
M. le Maire expose que l'article 40 de la loi S.R.U., dont les dispositions sont codifiées à l'article L 621-2 (al.2) du Code du Patrimoine, ouvre la possibilité d'instaurer un périmètre de protection modifié qui se substitue au cercle d'un rayon de 500 m autour du Monument Historique.

Le périmètre modifié ne conserve que les espaces avec leurs constructions qui sont en rapport direct avec le monument historique, c'est-à-dire susceptibles d'être visibles depuis le monument, ou d'être en covisibilité avec ce dernier d'un point de cet espace. Ces ensembles d'immeubles et ces espaces, qui participent de l'environnement du monument protégé, ont pour but d'en préserver le caractère ou de contribuer à en améliorer la qualité.

Ainsi, le service départemental de l'architecture et du patrimoine (S.D.A.P.) a élaboré une proposition de périmètre de protection modifié pour l'église Bonnectousse.

COMMUNIQUE
- 4 JUN 2007
MAIRIE D'AUSSILLON

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION, sur le projet de le périmètre de protection modifié proposé par le S.D.A.P annexé à la présente délibération.



Pour Extrait conforme,
Le Maire,

Didier HOULES.

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,



SOUS-PRÉFECTURE
81100 CASTRES
24 MAI 2007
A F F F F F